



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 21 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, **le vingt et un mai** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Pascal ARRIGHI**, *Adjoint au Maire*.

Présents: ARRIGHI Pascal, NGUYEN DAI Luc, PASQUIER Virginie, BALON Donat, BOUCON Henry, FRABOULET Gwenola, SARR Isabelle, ROBERT Cécile, SCHEUBEL Baptiste, SIBRE Ludivine

Excusés: BESANÇON Thierry (proc. à P.ARRIGHI), HARDOUIN Yves (proc. à L. Sibre) FROIDEVAUX Guillaume (proc. à Virginie PASQUIER), MONTILLOT Aurélie (proc. à L. NGUYEN DAÏ)

Absents: //

Monsieur Henry Boucon a été nommé secrétaire.

Monsieur Thierry BESANCON souhaite intervenir avant l'ouverture de la séance sur divers points.

Il aborde la raison pour laquelle il participe au comité de soutien de Monsieur Mançanet dans le cadre des élections départementales.

Il évoque également la réunion avec certains conseillers municipaux du 20 avril. Il donne la parole à chacun.

Le Maire ne pourra pas rester pour la suite du Conseil et se retire. Il donne procuration à Pascal Arrighi, 1^{er} adjoint pour ouvrir la séance du jour.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2021 à l'unanimité.

Garantie d'emprunt Territoire Habitat

Pascal Arrighi rappelle que la commune de Bessoncourt s'est déjà portée garant pour 2 lignes de prêts en 2014 et 2015 dans le cadre d'une convention signée entre TH, le Grand Belfort et l'Association des Maires du Territoire de Belfort

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de BESSONCOURT, ci-après le Garant. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ;

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.



Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du

Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité les termes de la délibération

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2
7006	110165	5005292	128 704,02	0,00	0,00	50,00	30,00 : 30,000 / -	01/05/2021	A	1,310 / -	Taux fixe / -
Total			128 704,02	0,00	0,00						

Procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité

Le Code de l'environnement permet au maire d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité, enseignes, préenseignes et publicité aux particularités paysagères et économiques de la commune.

Le maire ou le président de l'intercommunalité, après une procédure administrative suivie par le préfet et en concertation avec les professionnels de l'affichage, peut mettre en place un règlement spécial, afin de réguler les dispositifs publicitaires et les enseignes.

Son objet est de protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux. Le RLP peut prendre en considération la situation particulière de la commune sur laquelle est implantée une zone commerciale.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal souhaite élaborer un RLP communal.

- Il désigne Thierry BESANCON, Cécile ROBERT, Henry BOUCON, Virginie PASQUIER,
- Ces personnes seront chargées de participer au groupe de travail avec voix délibérative.
- Il demande à Monsieur le Préfet l'institution d'un règlement sur le régime des enseignes, préenseignes et publicité, conformément aux articles L.581-14-1 et suivant du Code de l'environnement.
- Il demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté portant constitution d'un groupe de travail

Groupement de commande- Marché de transport

La commune de Bessoncourt a adhéré en 2018 au groupement de commande proposé par la Ville de Belfort pour le transport des participants aux activités sportives et d'animations (piscine Pannoux, piscine du Parc de patinoire)

La convention a été élaborée pour une durée de 3 ans et est arrivée à son terme le 31/12/2020.

La ville de Belfort propose de renouveler cette convention afin de bénéficier de tarifs avantageux à compter de septembre 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport des participants aux activités sportives et d'animation.

Cession d'un véhicule EB-945-VF

Pascal Arrighi rappelle au conseil municipal que 2 véhicules ont été commandés pour remplacer les 2 petits camions benne actuels.

Ces deux véhicules, de marque EFFEDI peuvent être cédés.

Une offre de reprise par le concessionnaire a été faite :

5000 € pour le véhicule immatriculé EB-945-VF.

La commune de VEZELOIS s'est manifestée et serait intéressée pour l'acquisition de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à céder à la commune de Vézelois le véhicule de marque EFFEDI, immatriculé EB-945-VF pour la somme de 5000€

Cession d'un véhicule EF 693-EQ.

Une offre de reprise par le concessionnaire a été faite :

6500 € pour le véhicule immatriculé EF-693-EQ.

L'association du Fort de Bessoncourt s'est dite intéressée par ce véhicule qui pourrait être très utile dans le fonctionnement de cette association vouée à l'entretien et la sauvegarde du Fort Sénarmont , propriété de la Commune.

Pascal Arrighi propose de céder à titre gratuit le véhicule EFFEDI immatriculé EF 693-EQ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention, autorise le Maire à céder à l'Association du Fort de Bessoncourt le véhicule de marque EFFEDI, immatriculé EF 693-EQ.

L'association du Fort de Sénarmont s'engage à le prendre en l'état et à l'utiliser pour le compte de l'association

Participation aux charges scolaires 2020-2021

Vu les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986 précisant les conditions dans lesquelles doivent être réparties entre les communes les charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Fixe la participation aux charges scolaires des élèves provenant d'une autre commune aux dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2020- 2021 à :

- **600 €** pour un élève en classe maternelle
- **500 €** pour un élève en classe élémentaire

Convention de mise à disposition d'une salle au Fort de Bessoncourt

Sujet retiré de l'ordre du jour, le projet n'est pas encore abouti, il sera traité lors d'un prochain conseil.

Commissions communales complément

Vu la délibération du 5 juin 2020 portant création de commissions communales

Vu la délibération du 5 juin 2020 désignant les membres des commissions

Vu la démission d'un membre du conseil municipal

Il convient de remplacer la démissionnaire dans certaines commissions :

- - Environnement – Fleurissement – Espaces verts- Décors de Noël : Virginie PASQUIER
- - Vie associative sportive et culturelle : Virginie PASQUIER et Isabelle SARR
- - Salle des fêtes : Virginie PASQUIER, Henry BOUCON

Pour les commissions Logements communaux, Ecole, rythmes scolaires, employés périscolaire et commission sécurité, il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal, aux personnes absentes ce jour si elles souhaitent s'inscrire dans ces commissions.

Faute de volontaires, un appel en dehors du CM sera envisagé



Divers

Pascal Arrighi informe qu'il a reçu un habitant du lotissement des Rives de l'Autruche concernant des incivilités. La gendarmerie est prévenue.

Il explique que la commission sécurité se réunira dès que les conditions sanitaires le permettront.

Salle des fêtes : le Fête du timbre pourra apparemment avoir lieu à la salle des fêtes les 25 et 26 septembre 2021. A confirmer avec Maître SUISSA.

Remerciements pour les subventions attribuées : Association des Accidentés de la vie, Banque Alimentaire de FC, Association des Maires 06

Pascal Arrighi informe qu'une convention de coordination a été signée entre le groupement de gendarmerie départementale et le service des Gardes Champêtres du Grand Belfort.

L'aire de jeux vers l'école pourrait être ouverte à partir de juin avec une jauge de 10 personnes.

Ouverture les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h et le mercredi de 13h30 à 19h.

Un planning sera établi pour organiser la fermeture du plateau le soir.

Rappel rendez-vous pour les plantations le 29 mai prochain.

Les cours de yoga organisés dans la salle de la Mairie ne reprendront pas. Un autre professeur pourrait être intéressé. Il faudra prévoir lors d'un futur conseil les conditions de mise à disposition de la salle.

Les travaux du terrain de tennis ont démarré. La deuxième phase débutera dans 2 à 3 semaines. Le problème de scellement des poteaux sera à régler.

Les courriers concernant les problèmes rencontrés par le service d'enlèvement des ordures ménagères ont été envoyés aux riverains concernés.

Maison Favez : contact avec une société qui a présenté les possibilités d'aide dans le cadre des Certificats d'économie d'énergie.

Aire de jeux vers la Fontaine. Les barrières seront installées dès que les services techniques auront reçu le bois (pénurie actuellement)

Séance levée à 22h30. Prochain Conseil Municipal vendredi 2 juillet 2021 à 20 h.